

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 février 2024

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 2115)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CF19

présenté par

M. Lacresse, M. Lefèvre, M. Jean-René Cazeneuve, M. Amiel, M. Da Silva, Mme Decodts,  
M. Dirx, Mme Dupont, Mme Errante, M. Giraud, Mme Hai, M. Holroyd, M. Labaronne,  
M. Lauzzana, Mme Le Grip, M. Margueritte, Mme Alexandra Martin (Gironde), M. Masségli,  
M. Mournet, M. Reda, M. Roseren et M. Sitzenstuhl

-----

**ARTICLE 2**

Compéter l'alinéa 9 par les mots :

« Le niveau de la part détenue par les salariés et les anciens salariés ne peut être supérieur à un seuil défini par décret. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renvoyer la fixation du plafond de détention du capital d'EDF par ses salariés à un décret, comme cela était prévu dans la version du texte issue de la seconde lecture à l'Assemblée Nationale.